



MODE D'EMPLOI: PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DU DOCUMENT (7 PAGES). POUR PRÉSERVER LES ARBRES, N'IMPRIMER QUE LES PAGES 1 et 2. REMPLIR ET SIGNER LES PAGES 1 et 2. MERCI.

Bulletin d'adhésion 2025

Je soussigné(e) (NOM, prénom)

Adresse - n ° et rue

Adresse - commune

Téléphone mobile

E-mail

Age ☐ de 18 à 60 ans ☐ Plus de 60 ans

adhère à l'association **Collectif Villennois pour la Transition** pour la période **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**. Je verse ma cotisation annuelle de 20 euros. Je remets mon paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du **Collectif Villennois pour la Transition**

Nom de la Banque

Numéro du chèque

En adhérant à cette association, j'exprime ma volonté d'agir en faveur de la transition environnementale, sociale et démocratique comme énoncé dans l'objet de l'association. Je m'engage en faveur des principes des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne qui sont énoncés dans la charte des AMAP reprise ci-après page 4 et suivantes et consultable sur <http://miramap.org/>

Je déclare avoir pris connaissance:

- des statuts de l'association
- des règlements intérieurs de l'association et de l'AMAP
- de la décharge de responsabilité concernant l'emploi du broyeur partagé (page 2)
- de la convention de partage du broyeur de végétaux (page 3)

Je m'engage à respecter ce qui est présenté dans ces documents. Je signe la décharge de responsabilité concernant l'emploi du broyeur partagé, en page 2. J'autorise le Collectif Villennois pour la Transition à employer mon image pour alimenter ses publications et à utiliser mes données personnelles pour sa gestion, sa liste de diffusion privée et ses groupes WhatsApp privés. Le fonctionnement de l'AMAP nécessite que je crée un compte personnel sur la plateforme <https://www.cagette.net/> et que je rejoigne le groupe de l'AMAP Villennoise <https://app.cagette.net/group/10263>. Je peux m'opposer à l'utilisation de mon image ou de mes données personnelles en contactant par e-mail amapvillennoise@gmail.com.

Fait à

Signature de l'adhérent

Le



Décharge de responsabilité broyeur partagé

Je soussigné(e) (NOM, prénom)

par la présente, déclare respecter les conditions exposées dans la "convention de partage d'un broyeur de végétaux" et déclare ASSUMER TOUS LES RISQUES de participation à l'activité BROYEUR PARTAGÉ menée par le Collectif Villennois pour la Transition (CVT), tels que, à titre d'exemple et non limitatif, tout risque pouvant résulter de de l'usage du broyeur de végétaux qui est un équipement dangereux.

JE CERTIFIE que je suis en bonne forme physique, que je suis suffisamment préparé ou formé pour participer à cette activité et qu'aucun professionnel qualifié de santé ne m'a conseillé de ne pas y participer. JE CERTIFIE qu'il n'y a aucune raison ou problème lié à la santé qui m'empêche de participer à cette activité. Je reconnais que cette décharge de responsabilité pourra être utilisée par CVT et qu'elle régira mes actions et responsabilités lors de ladite activité.

Compte tenu de mon adhésion au COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION et afin de pouvoir participer à l'activité BROYEUR PARTAGÉ, je prends les engagements suivants à mon nom et celui de mes exécuteurs testamentaires, mes héritiers, mes proches parents, successeurs et ayants droit :

(1) JE LIBÈRE DE TOUTE RESPONSABILITÉ, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité liée à la négligence qui peut entraîner décès, invalidité, blessures, dommages corporels, vol ou action en tout genre qui peut arriver à l'utilisateur du broyeur partagé ou à toute personne qui l'entoure, LE COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION ainsi que ses dirigeants, employés, bénévoles et représentants.

(2) JE M'ENGAGE À NE PAS POURSUIVRE JURIDIQUEMENT LE COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION ainsi que ses dirigeants, employés, bénévoles et représentants pour toute responsabilité ou réclamation découlant de la participation à cette activité, que ce soit causé par négligence ou pas.

Je reconnais que le COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION et ses dirigeants, employés, bénévoles et représentants NE SONT PAS responsables des erreurs, omissions, actions ou manquements de toute personne menant une activité spécifique pour leur compte.

Je reconnais que cette activité peut entraîner la mort, des blessures graves ou invalidité. Je m'engage à porter des équipements de protection individuels non fournis avec le matériel : protections auditives, gants, lunettes. Le COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel, à un manquement au port d'équipements de protection individuelle ou au non respect des consignes de sécurité et d'utilisation qui figurent dans le guide d'utilisation fourni avec le BROYEUR PARTAGÉ. En empruntant le BROYEUR PARTAGÉ, j'en assume la garde, je reste seul responsable de tous les dommages pouvant survenir au matériel qui m'est confié (casse, vol, disparition, etc.). Je m'engage à souscrire une assurance pour garantir l'utilisateur (assurance responsabilité civile).

Le présent formulaire de décharge de responsabilité et de dégageement de responsabilité doit être interprété au sens large pour fournir une décharge et une renonciation dans les limites maximales permises par la loi en vigueur. JE CERTIFIE AVOIR LU CE DOCUMENT ET COMPRENDRE PLEINEMENT SON CONTENU. JE SUIS CONSCIENT QU'IL S'AGIT D'UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET JE SIGNE CE DOCUMENT DE MON PLEIN GRÉ.

Fait à

Signature de l'adhérent

Le



Convention de partage du broyeur de végétaux

Article 1 : Identification des parties

La présente convention est conclue entre le prêteur: l'association Comité Villennois (CVT) pour la Transition dont le siège social est situé à 78670 VILLENNES-SUR-SEINE représentée par M. Serge Schwartz, Président, et l'emprunteur: adhérent de CVT.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La prêt du broyeur de végétaux est réservé exclusivement aux adhérents de CVT. L'emprunteur le réservera pour son usage personnel et s'abstiendra de le prêter à toute autre personne. L'emprunteur utilisateur certifié ne pas utiliser ce matériel pour un usage professionnel. L'utilisateur du broyeur doit obligatoirement être majeur.

Article 3 : Modalités de prêt

Le prêt est limité à 3 jours consécutifs. L'emprunteur conservera le broyeur à son domicile et le remettra à l'emprunteur suivant ou aux référents broyage sur leur demande.

Article 4 : Formalités de demande de prêt

L'emprunteur demandera la réservation sur le groupe WhatsApp "CVT BROEUR" dédié créé et géré par CVT. Si l'emprunteur n'a pas accès à WhatsApp, il contactera les référents broyeur par téléphone.

Article 5 : Formalités de retrait du broyeur

Le broyeur est accompagné d'un guide d'utilisation mettant en évidence les règles de sécurité à respecter. L'emprunteur doit vérifier l'état du broyeur et des accessoires et signaler sans délai toute anomalie aux référents par l'intermédiaire du groupe WhatsApp "CVT BROEUR" ou - à défaut - en contactant directement les référents par téléphone.

Article 6 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à :

- utiliser le broyeur uniquement à son domicile
- utiliser le broyeur uniquement lors des plages horaires imposées par toutes les réglementations qui s'appliquent
- conserver le broyeur et ses accessoires dans un local approprié, couvert, fermé et sécurisé lorsqu'il ne s'en sert pas
- respecter les consignes d'utilisation et de sécurité qui accompagnent le broyeur et sont remises lors du retrait,
- restituer le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de son retrait,
- veiller à ce que le matériel prêté ne fasse l'objet d'aucune transformation ou démontage.

L'emprunteur ne peut en aucun cas céder, sous-louer, prêter ou donner en gage le broyeur et ses accessoires.

L'emprunteur ne peut employer le broyeur qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne peut pas non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Article 7 : Assurance et responsabilités de l'emprunteur

Le matériel loué est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile.

Article 8 : Responsabilité de CVT

CVT se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de la mise à disposition, tant à l'emprunteur qu'à tout autre tiers.

Le matériel étant sous la garde de l'emprunteur, celui-ci est tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Article 9 : Sécurité

Le port des accessoires de protection par l'utilisateur est OBLIGATOIRE lorsque le broyeur fonctionne.

Un casque antibruit, des gants de protection et des lunettes de sécurité peuvent être fournis SANS AUCUNE GARANTIE avec le broyeur. Il est de la responsabilité personnelle de l'emprunteur de s'équiper des accessoires de protection. Le port de chaussures solides et fermées est conseillé.

Il est également conseillé de ne pas laisser s'approcher des tierces personnes lors du fonctionnement de l'appareil de broyage, d'éloigner les enfants et les animaux de la zone de travail et de ne pas laisser le broyeur sans surveillance. CVT se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents ou d'accidents corporels.

Article 10 : En cas de...

- Panne, casse, bruits anormaux... survenus pendant l'utilisation du broyeur, l'emprunteur doit cesser tout fonctionnement de la machine, informer immédiatement CVT - par le groupe WhatsApp "CVT BROEUR" ou en téléphonant aux référents broyage
- Bourrage de branches: l'emprunteur doit suivre les consignes fournies dans la notice d'utilisation fournie avec le broyeur. - Vol : L'emprunteur doit informer immédiatement CVT et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de gendarmerie/police dont le lieu du vol dépend.

Référents broyage

Par ordre de préférence, s'adresser

- 1) au groupe WhatsApp "CVT BROEUR"
- 2) Isabelle Balmelle 06 80 15 95 22
- 3) Jeff Charpentier 06 08 07 45 50



Charte des AMAP

Les AMAP, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour objectifs :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies:

- est appelé « AMAP », le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- est appelé « amapien-ne », une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapien-ne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- est appelé « paysan-ne en AMAP », un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs. Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

Amapien-ne-s et Paysan-ne-s en AMAP respectent et font vivre 5 principes fondamentaux



PRINCIPE 1 - UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires, • est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2 - UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...), favorisant la biodiversité végétale et animale, contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3 - UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale. Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population. C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4 - UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un
- cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5 - UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée). Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s. Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

Trois engagements traduisent ces principes

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

Pour les paysan-ne-s en AMAP :



- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s, Pour les amapien-ne-s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

Pour les amapien-ne-s :

- assurer la pérennisation de l'AMAP,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme, • participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques, • s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

Pour les amapien-ne-s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s, • être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.



Un mouvement vivant en évolution constante

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques.

En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.). La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur. La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.